

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE

DU 16 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, convoqué le **10 novembre 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le **lundi 16 novembre 2009 à 18h30**.

Le Maire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ - CAMPAGNE
COMMUNE DE TALANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS					
Elus : 29	En fonction : 29	Présents : 18	Absents excusés représentés : 7	Excusés : 4	Absents : 0

Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2009

Séance du 16 novembre 2009

Conseillers présents :

Patrick ABATE
Catherine DOPPELMANN
Bruno CALCARI
Régine DAUTRUCHE
Martine CAVALLIN
Simon THILLY

Anne CROCITTI
Driss TLEMSANI
Raphaëlla RUMML
Claude LALLIER
Robert SIMON
Serge ROSITO

Jean-Pierre COMANDINI
Geneviève COLLIN
Claudine PASQUALOTTO
Gennaro URBANELLI
Marie-Jeanne MATHIS
Gérard HEIMFERT

Conseillers absents, excusés, représentés :

Jean-Marc TODESCHINI (représenté par S. ROSITO)
Dominique LOEHRER-STAUDRE (représentée par D TLEMSANI)
Jean-Claude QUENETTE (représenté par M CAVALLIN)
Nadine CHARPENTIER (représentée par B. CALCARI)
Valérie DIEDERLE (représentée par A. CROCITTI)
Daniel WILLAUME (représenté par R. DAUTRUCHE)
Virginie MAAS (représentée par C. DOPPELMANN)

Jean-Marc ELISEI
Didier RIZZO (arrivé au point n°12)
Muriel SIMON GREBMEIER
Rosario CUNTRERI

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Madame Raphaëlla RUMML secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte rendu de la séance du 28 septembre 2009
- 2) Exercice et Délégation du Droit de Prémption Urbain - Bien sis 240, rue de Metz
- 3) BP 2009 – Décision modificative n°2
- 4) Attribution de subventions
- 5) Revalorisation de tarifs communaux
- 6) Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2010 du CCAS
- 7) Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2010 de l'OCM (Office Culturel Municipal)
- 8) Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable
- 9) F.P.A. : Revalorisation des tarifs des repas servis au Foyer des Personnes Agées
- 10) Aides aux vacances et aux classes d'environnement
- 11) Conservatoire Municipal "georges brassens" concert de Noël : contrats d'engagement de techniciens
- 12) Conservatoire Municipal "georges brassens" – avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse du conservatoire municipal « Georges Brassens » au c.l.t.e.p.
- 13) Conservatoire Municipal "Georges Brassens" - convention entre les services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et la ville de Talange pour son conservatoire
- 14) Conservatoire Municipal « Georges Brassens » : modification des conditions d'attribution de la tarification spécifique réservée aux familles bénéficiaires d'une aide sociale
- 15) Incorporation dans le Domaine Public des voies et réseaux du lotissement "les Domaines du Port"
- 16) Motion contre le projet de la loi de finances 2010 et la réforme des collectivités territoriales

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la séance du 28 septembre 2009.

2. EXERCICE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BIEN SIS 240, RUE DE METZ :

Le Maire informe qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au droit de préemption a été transmise en Mairie le 2 octobre dernier par l'étude notariale de Maître Edith Michaux en vue de la cession d'une propriété sise 240 Rue de Metz, cadastrée, ban de Talange, section 14, parcelle n°1, d'une contenance de 876 m² appartenant à Monsieur David FELIX domicilié à la même adresse. Par ailleurs, le bien est situé en zone INA au lieudit "Les usènes" et constitue une enclave dans un ensemble foncier destiné à l'aménagement futur d'un éco quartier d'environ 700 logements dont 20 % sera destiné à la réalisation de logements sociaux.

Aussi, dans un souci de cohérence de l'aménagement urbain, et afin de favoriser une bonne administration communale en ne faisant pas supporter sur le budget communal 2010 l'acquisition de ce bien, le Maire propose de confier par délégation l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Lorrain qui a déjà fait savoir par courrier en date du 23 octobre 2009, l'EPFL qu'il acceptait cette délégation. D'ailleurs, il souligne qu'actuellement le seul propriétaire de la totalité des terrains situés sur la zone INA concernée est l'EPFL.

Compte tenu des délais relativement courts qu'impose la réglementation, la commune a d'ores et déjà sollicité les services des domaines pour l'évaluation de ce bien dont le prix de vente a été fixé à 172 000 €; prix acceptable et conforme à l'évaluation faite par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.212-2 L.213-3 et suivants, R.213-8,

Vu la déclaration d'aliéner reçu le 2 octobre dernier par l'étude notariale de Maître Edith Michaux en vue de la cession d'une propriété sise 240 Rue de Metz, cadastrée, ban de Talange, section 14, parcelle n°1, d'une contenance de 876 m² appartenant à Monsieur David FELIX domicilié à la même adresse.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 16 novembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain - 7, Rue R. Blum à Pont à Mousson), à l'occasion de l'aliénation du bien sis 240 Rue de Metz, cadastré, ban de Talange, section 14, parcelle n°1, d'une contenance de 876 m² appartenant à Monsieur David FELIX domicilié à la même adresse
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien sus visé.

3. BP 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame Catherine DOPPELMANN informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme les années précédentes, d'effectuer quelques ajustements sur les crédits prévus au budget primitif.

La Décision Modificative n°2 s'élève à **66 400 €**, soit **0,66 %** du Budget primitif.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **25 200 €** en dépenses et en recettes. Le virement à la section d'investissement baisse de **54 500 €**

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **79 700 €**, soit une augmentation de **1,21%** par rapport au BP 2009, due principalement :

- aux fournitures de petits équipements
- à l'entretien du matériel roulant
- à la réparation des jeux extérieurs
- aux fêtes et cérémonies
- aux frais de gardiennage de la colonie de St Mihiel
- aux charges de personnel

Ces dépenses sont compensées en partie par la réduction :

- des charges financières dues à la baisse des taux d'intérêts et à l'utilisation modérée de la ligne de trésorerie
- des frais de carburants
- du coût d'entretien des espaces verts, les travaux d'élagage étant réalisés en régie

Les **recettes réelles** s'élèvent à **25 200 €**, soit une hausse de **0,36 %** due principalement :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (CPAM, AXA)
- à des compléments sur les dotations de l'Etat
- à des remboursements de taxe foncière sur les immeubles cédés et aux dégrèvements de taxe foncière attendus sur la mission confiée à la Sté Ecofinance
- à la réduction des taxes additionnelles aux droits de mutation, due à la crise immobilière

En **section d'investissement**, les dépenses et les recettes totales s'équilibrent à **41 200 €**.

Les **dépenses réelles** sont de **30 600 €** (+ **1 %**) et concernent notamment :

- la réfection des peintures intérieures des écoles maternelles E. Cotton et E. Zola (un premier crédit avait été inscrit sur l'opération DGE, mais celle-ci n'a pas été retenue)
- le solde du marché pour la création d'une aire de pétanque fermée

Ces dépenses sont compensées en partie par le report en 2010 du projet de création de parkings et de l'étude de révision du POS en PLU.

Quant aux **recettes réelles**, elles sont de **85 100 € (+ 3,51 %)** et correspondent :

- aux subventions de la Région Lorraine pour la construction du boulodrome et la réalisation de l'aire de jeux multisports derrière la tribune M. Baquet
- à un complément sur le Fonds de Compensation TVA de l'année 2008
- au réajustement du produit des cessions

Vous trouverez ci-joint à la présente le document budgétaire détaillé.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, propose au **Conseil Municipal** de voter les subventions suivantes :

- UNC AFN : 315 €
- A S O T : 500 €
- A S T : 1 000 € remboursement du. vin d'honneur 14 juillet.

Total : 1 815 €

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt général qu'il y a à subventionner ses associations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes :
 - UNC AFN : 315 €
 - A S O T : 500 €
 - A S T : 1 000 €
 - **Total : 1 815 €**

5. REVALORISATION DE TARIFS COMMUNAUX :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au **Maire**, propose au **Conseil Municipal** de revaloriser les tarifs mentionnés ci-dessous :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2121-29,

Considérant normal de revaloriser annuellement les tarifs communaux et ce dans un souci d'une gestion financière rigoureuse,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs suivants :

1. Droits de place – Forains (par semaine)

Confiserie - Pêche aux canards - Tir à la carabine	10 €
Remorques jeux – Grues – Château gonflable	15 €
Salle de jeux	25 €
Manège enfants (trampoline, etc.)	40 €
Manège ados (chenilles, scooters, avions, grands manèges)	90 €
Stands divers, le m ²	1 €
Forfait eau	10 €
Caution compteur d'eau	100 €

2. Jardins communaux (pour un an)

parcelles de 4,50 ares en moyenne, l'are (ancien tarif 1,70 €)	2 €
---	-----

6. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 DU CCAS :

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une avance de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 du CCAS afin d'honorer les dépenses courantes et notamment les charges de personnel du 1^{er} trimestre 2010,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il y a intérêt à verser cette avance dans un souci de bonne gestion,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de verser une avance de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 du CCAS afin d'honorer les dépenses courantes et notamment les charges de personnel du 1^{er} trimestre 2010,

**7. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 DE L'OCM
(OFFICE CULTUREL MUNICIPAL :**

Madame Anne CROCITTI, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de voter une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 de l'Office Culturel Municipal afin d'honorer les dépenses courantes et notamment les acomptes sur les contrats des artistes pour la prochaine saison culturelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il y a intérêt à verser cette avance dans un souci de bonne gestion,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de verser une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 de l'Office Culturel Municipal afin d'honorer les dépenses courantes et notamment les acomptes sur les contrats des artistes pour la prochaine saison culturelle.

8. ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE :

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le percepteur de Maizières-lès-Metz portant sur les années 2008 et 2009,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le percepteur de Maizières-lès-Metz dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées compte tenu des raisons évoquées ci-dessous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans l'état ci-dessous dressé par le percepteur de Maizières-lès-Metz et s'élevant à **5 103,73 €**

	Montant €	Objet de la dette	Motif de l'irrecouvrabilité
Titres 2008 n°749, 750, 931, 1227, 1329, 1468, 1601, 2043	4 529,54	Loyers commerciaux EDEN PEINTURE 64 rue de Metz	Liquidation judiciaire du 10/12/2008 Certificat d'irrecouvrabilité du 15/07/09
Titres 2009 n°377, 378	574,19	«	
Total	5 103,73 €		

9.F.P.A. : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU FOYER DES PERSONNES AGEES :

Madame Raphaëlla Rumml, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à appliquer au Foyer des Personnes Âgées, à compter du 1^{er} janvier 2010. L'augmentation ne concernera cette année que le prix du repas, les tarifs des boissons et repas exceptionnels restant inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas au Foyer des Personnes Âgées à compter du 1^{er} janvier 2010, de la manière suivante :

Repas journaliers :

	2009	2010
Repas	5,10 €	5,30
Boissons froides (le ticket)*	0,75 €	0,75
Boissons chaudes	0,55 €	0,55

DETAILS DES TARIFS DES BOISSONS FROIDES (Nombre de tickets délivrés) (*)	
Le verre de rouge (cubi)	1 ticket
Le verre de blanc (bouteille)	2 tickets
La bouteille de rouge	12 tickets
La bouteille de blanc	12 tickets
La bouteille de rosé	12 tickets
Bière (25 cl)	2 tickets
Soda (25 cl)	2 tickets
Eau (50 cl)	1 ticket

(*) *Sans changement*

Repas exceptionnels :

	2009	2010
Repas, café compris	20,00 €	20,00
Bouteille de vin blanc ou rouge 75 cl	9,00 €	9,00
Bouteille d'eau 1,5 l	2,25 €	2,25

Alignement des prix des boissons froides sur ceux des repas ordinaires.

10 AIDES AUX VACANCES ET AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, propose de fixer les aides aux vacances et aux classes d'environnement qui seront applicables du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de fixer les aides aux vacances et aux classes d'environnement qui seront applicables du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 de la manière suivante :

Préambule

Le cumul des différentes aides pour un même enfant est autorisé dans les conditions spécifiques définies ci-dessous.

1 Aide aux vacances :

a. Conditions générales :

Bénéficiaires :

- enfant Talangeois ou scolarisé à Talange dont l'un des parents est éligible à la taxe professionnelle ou salarié dans une entreprise de Talange et ne bénéficiant pas de cette aide dans sa commune de résidence.
- enfant à charge des parents talangeois selon les conditions générales d'attribution de la CAF étendues aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour et âgés de :
 - moins de 18 ans ;

ou

- moins de 20 ans, s'il est handicapé et ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Séjours :

- Colonie, Camp, pour un séjour de 21 jours maximum ;
- Centre aéré avec repas de midi, pour un séjour de 20 jours maximum, à l'initiative d'un organisme bénéficiant de l'agrément d'Education Populaire « Jeunesse et Sport ».

b. Participations forfaitaires de la Commune :

- ***Etablissements spécialisés pour enfants handicapés :***

Participation de la commune en faveur des enfants talangeois dont le handicap ne permet pas la fréquentation des activités du CLTEP.

Critères d'accès :

- inscription dans un établissement spécialisé ;

- notification en cours de validité de l'Allocation d'Education Spéciale de l'Enfant Handicapé ;
- Centre aéré, Forfait hebdomadaire : 34 € ;
- Colonie de vacances, Forfait hebdomadaire : 47 €.

c. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

Barème applicable sur la base du **Revenu Fiscal de Référence** du foyer de l'année 2008.

PARTICIPATIONS JOURNALIERES			
QUOTIENTS FAMILIAUX en €	TAUX	COLO, CAMP	CENTRE AERE
0 à 239,11	100 %	9,00 €	6,06 €
239,12 à 304,35	85 %	7,65 €	5,15 €
304,36 à 371,08	70 %	6,30 €	4,24 €
371,09 à 440,97	55 %	4,95 €	3,33 €
440,98 à 513,94	40 %	3,60 €	2,42 €
513,95 à 588,48	25 %	2,25 €	1,52 €
588,49 à 666,11	10 %	0,90 €	0,61 €

d. Forfaits restant à la charge des familles :

	COLO, CAMP	CENTRE AERE
1 semaine	33,64 €	23,87 €
2 semaines	67,28 €	47,74 €
3 semaines	100,92 €	71,61 €
4 semaines	/	95,48 €

2. Aides aux classes d'environnement :

a. Conditions générales :

Bénéficiaires :

- Enfant talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire ;
- Enfant non talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire de Talange à la condition que la commune de résidence n'intervienne pas et que l'un des parents soit éligible à la taxe professionnelle ou salarié d'une entreprise talangeoise.

Séjour : participation 6 jours maximum.

Classes :

- nature ;
- neige ;
- mer ;
- patrimoine.

b. Participation forfaitaire de la Commune :

10 € par jour et par élève.

c. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

Barème applicable sur la base du **Revenu Fiscal de Référence** du foyer de l'année 2008.

PARTICIPATIONS JOURNALIERES			
QUOTIENTS FAMILIAUX (€)	TAUX	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
0 à 239,11	100 %	15,83 €	19,79 €
239,12 à 304,35	85 %	13,46€	16,82 €
304,36 à 371,08	70 %	11,08 €	13,85 €
371,09 à 440,97	55 %	8,71 €	10,88 €
440,98 à 513,94	40 %	6,33 €	7,91 €
513,95 à 588,48	25 %	3,96 €	4,95 €
588,49 à 666,11	10 %	1,58 €	1,98 €

d. Forfaits restant à la charge des familles :

1 semaine	33.64 €
-----------	---------

3. Aide aux Lycéens de la seconde à la terminale :

a. Conditions générales :

Bénéficiaires : Enfant talangeois fréquentant un Lycée de la seconde à la terminale

séjour : Participation 6 jours maximum

type de séjour : Voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement scolaire

b. Participation forfaitaire de la Commune :

10,00 € par jour et par élève.

11 CONSERVATOIRE MUNICIPAL "GEORGES BRASSENS" CONCERT DE NOËL : CONTRATS D'ENGAGEMENT DE TECHNICIENS :

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que le concert de Noël aura lieu cette année encore au Centre Socio culturel, précisément le 18 décembre prochain. Aussi, afin d'en améliorer l'organisation tant sur le plan visuel qu'acoustique, elle propose de s'adjoindre les services de techniciens spécialisés en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services de ces techniciens afin d'obtenir un spectacle de meilleure qualité,

Ayant entendu l'exposée de son rapporteur, Madame Anne **CROCITTI**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des deux techniciens pour un montant global de **1246,11 €** brut, dont 150 € de location de matériel.

12 CONSERVATOIRE MUNICIPAL "GEORGES BRASSENS" – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » AU C.L.T.E.P. :

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale rappelle aux membres présents que par délibération du 11 février 2008 , le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de danse du conservatoire municipal au C.L.T.E.P. pour l'activité danse « Hip-Hop »

La responsable de cette activité a demandé une modification des journées et horaires d'utilisation de cette salle pour l'année scolaire 2009/2010, avec effet au vendredi 02 octobre 2009, date correspondant à la reprise de l'activité.

Elle propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant permettant la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire municipal, au CL.T.E.P., pour toutes activités de danse « Orientale » et autres, aux heures disponibles et arrêtées avec le Conservatoire Municipal de Musique et de danse G. Brassens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que les activités de danse peuvent se dérouler au Conservatoire Municipal de Musique et de danse G. Brassens lorsque les plages horaires le permettent,

Considérant que le Directeur du Conservatoire donnera préalablement son accord quant à la mise à disposition de la salle en fonction des disponibilités d'utilisation,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de mise à disposition de la salle pour l'activité danse orientale les vendredis de 20:30 à 21:30, et tout autre avenant relatif à la mise à disposition d'une salle de dans au Conservatoire Municipal pour une activité danse aux heures définies préalablement avec le directeur du Conservatoire.

**13 CONSERVATOIRE MUNICIPAL "GEORGES BRASSENS" - CONVENTION ENTRE LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE
TALANGE POUR SON CONSERVATOIRE :**

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale, rappelle aux membres du Conseil que des interventions régulières sont effectuées dans les écoles élémentaires « Jean Burger » et « Jean-Jacques Rousseau » par un chargé de cours du conservatoire municipal « Georges Brassens » spécialisé en chant choral, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle rappelle que ce partenariat nécessite au préalable un conventionnement permettant l'organisation d'activités dans le domaine de l'éducation musicale impliquant des intervenants extérieurs.

Elle propose de d'autoriser le Maire à signer la convention entre les Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et la Ville de Talange pour le Conservatoire Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant, la nécessité d'un conventionnement au préalable qui permette l'organisation d'activités dans le domaine de l'éducation musicale impliquant des intervenants extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre les Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et la Ville de Talange pour le Conservatoire Municipal, afin de permettre l'organisation d'activités dans le domaine de l'éducation musicale impliquant des intervenants extérieurs.

14 CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA TARIFICATION SPECIFIQUE RESERVEE AUX FAMILLES BENEFICIAIRES D'UNE AIDE SOCIALE :

Madame Anne CROCITTI, Conseillère Municipale, rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2008, le Conseil Municipal a créé une tarification spécifique destinée aux familles bénéficiant du RMI, pour une inscription à un cours individuel ou un cours collectif dispensé par le Conservatoire Municipal "Georges Brassens".

La disparition du R.M.I. depuis le 1^{er} juin 2009 oblige la définition d'autres critères d'accès à cette tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant, la nécessité d'adapter le dispositif en fonction de la disparition du RMI au profit du RSA et par conséquent de définir de nouveaux critères d'accès à la tarification spécifique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de se référer au seuil de pauvreté tel que défini par l'INSEE et de définir comme suit les conditions d'accès à cette tarification spécifique :

✓ **Conditions générales d'accès :**

- Résider à Talange depuis 3 mois (La domiciliation au C.C.A.S. vaut résidence)
- Fournir les justificatifs requis.

✓ **Les bénéficiaires :**

Composition du Ménage	Unité de consommation	Seuil de pauvreté (60%) En € / mois
1 personne	1	908,00€
1 couple	1,5	1.362,00€
1 isolé + 1 enfant	1,5	1.362,00€
1 isolé + 2 enfants	2	1.816,00€
1 isolé + 3 enfants	2,5	2.270,00€
1 isolé + 4 enfants	3	2.724,00€
Par enfant suppl.< 14 ans	0,3	272,40€
Par enfant suppl.≥ 14 ans	0,5	454,00€
Couple + 1 enfant< 14 ans	1,8	1.634,40€

Dernier seuil publié par l'INSEE en 2007

Les seuils font l'objet d'une publication officielle et sont susceptibles d'être révisés sur la base des dernières données INSEE connues.

Les pièces à produire :

- le livret de famille pour connaître la composition familiale,
- les dernières attestations des revenus perçus et relevé bancaire précisant les montants versés au mois de Juillet de l'année d'inscription.
- tout justificatif d'absence de ressource pour les enfants de plus de 16 ans non scolarisés, attestation ASSEDIC.

L'ensemble de la tarification pour l'année 2009/2010 s'établira comme suit :

Tarification pour l'année scolaire 2009/2010

- La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal.
- La participation financière est annuelle et forfaitaire.
- Le règlement des sommes dues s'effectue par avis de paiement du Trésor Public.
- Toute inscription est entendue pour l'année scolaire complète. La démission en cours d'année ne permettra ni suspension, ni réduction de la participation financière qui restera due pour l'année entière, sauf cas de force majeure dûment justifié : hospitalisation et maladie d'une durée supérieure ou égale à un mois, déménagement, stage ou formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à un mois, absence de professeur sans possibilité de rattrapage de cours.

	Cursus principal		Cursus loisir	
	Talangeois	Extérieurs	Talangeois	Extérieurs
Cours collectifs	61.50 €	158.85 €	/	/
Cours individuels	168.24 €	437.46 €	203.04 €	655.38 €
Second cours individuel	112.68 €	112.68 €	168.24 €	437.46 €
Tarification spécifique <i>(cours individuel ou collectif)</i>	61.50 €	/	61.50 €	/
Musique d'ensemble (instrumentale ou vocale):	- 20€ par an pour les familles non inscrites au Conservatoire ; - Gratuit pour les familles ayant au moins un inscrit au Conservatoire ;			

Cours collectifs : inscrit(e) jardin musical, éveil musical et chorégraphique, formation musicale (solfège), danse classique et moderne. (Dans le cas d'une inscription à plusieurs cours collectifs, ce tarif sera appliqué pour chaque cours suivi). Ces activités n'étant pratiquées que dans le cadre du cursus « principal », il n'y a pas lieu de fixer de tarifs pour le cursus « loisir ».

Cours individuels : inscrit(e) pratiquant un instrument ou le chant (la formation musicale est incluse dans le tarif que l'élève suit ce cours ou non)

Le cursus principal propose un enseignement organisé en 3 cycles d'études, sanctionné par des examens de fin de cycle, et regroupe la pratique d'un ou plusieurs instruments et de la formation musicale.

Le cursus loisir est ouvert aux inscrits de moins de 18 ans et Adultes qui souhaitent pratiquer un ou plusieurs instruments en dilettante, tout en étant exempté du cours de formation musicale et des examens de fin de cycle.

L'inscrit(e) de moins de 18 ans souhaitant intégrer ce cursus doit justifier des conditions suivantes :

- Etre scolarisé(e) en lycée classique, technique ou professionnel ;
- Avoir été présenté(e) aux examens de fin de 1er cycle en solfège ;

Pour bénéficier du tarif Talangeois, le responsable légal de l'inscrit(e) doit s'acquitter de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle à TALANGE.

- Sont considérés comme responsables légaux d'un enfant, les parents ayant la tutelle légale de l'enfant (parents, autres personnes dans le cas d'orphelins).

Sont également assimilés à la tarification Communale :

- L'inscrit(e) résidant à l'extérieur de la Commune et scolarisé à TALANGE
- L'inscrit(e) justifiant avoir été scolarisé(e) au Collège « Le Breuil » et poursuivant sa scolarité en lycée classique, technique ou professionnel dans un établissement extérieur à Talange.

Remises accordées à partir d'une 2ème inscription dans une même famille, s'appliquant sur la totalité de la facture de la famille :

Nombre d'inscrit	Taux d'abattement
2	10,00 %
3	18,00 %
4	24,40 %
5	29,52 %
6	33,62 %
7 et plus	36,89 %

15 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT "LES DOMAINES DU PORT"

Monsieur Simon THILLY, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2009 au 6 juillet 2009 sur le projet d'incorporation dans le domaine public communal les voies et réseaux de ce lotissement.

Aune remarque n'ayant été formulée, il propose d'incorporer pour 1 €, dans le domaine public communal, les voies et réseaux du lotissement "Les Domaines du port" constitués par les parcelles suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'enquête publique du 18 juin au 6 juillet 2009,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise au cours de l'enquête publique,

Considérant que cette voirie doit par nature, être intégrée dans le domaine public

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine public et pour un euro, les voiries et réseaux du lotissement "Les Domaines du Port", constitués par les parcelles suivantes cadastrées :
 - Section 10, parcelle n° 90 de 37a 02ca de sol voirie, dénommée rue du Goéland et Allée du Pélican, d'une longueur de voirie cumulée de 800 mètres.
 - Section 10, parcelle n° 113 de 48a 60 ca de sol voirie, dénommée rue du Goéland et rue de l'Albatros d'une longueur de voirie cumulée de
 - Section 10, parcelle n° 118 de 29ca de sol voirie.

16 MOTION CONTRE LE PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2010 ET LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire exprime son inquiétude face au projet de réformes des collectivités territoriales et de la loi des finances 2010.

Pour appuyer cette position, il souligne que toutes les forces politiques s'interrogent quant à sa mise en œuvre, dont le premier acte doit se passer dès le mois de décembre au Sénat.

Il indique que la réforme concernant les Collectivités Territoriales va conduire dès 2014, à réduire de moitié le nombre des élus territoriaux, sans supprimer pour autant les administrations concernées. Ainsi, les Conseillers Généraux et Régionaux disparaîtront au profit de Conseillers Territoriaux qui seront élus selon un nouveau mode de scrutin.

Les électeurs, regroupés en « Canton », (selon un découpage étudié également au cours de cette réforme), devront voter pour un Conseiller Territorial, au scrutin uninominal à un tour avec une proportionnelle de 20%. Ainsi, pour la première fois de notre histoire, avec ce mode d'élection, des élus minoritaires pourront siéger dans les nouvelles collectivités et ne seront plus contraints de créer des alliances, afin de satisfaire les électeurs, la majorité n'étant plus de mise.

Ces représentants mèneront leur action aux limites de ce découpage du territoire, ce qui ne favorisera pas le dynamisme local.

Par ailleurs, il souligne que le Département et la Région verront leurs compétences à la baisse, ils perdront leur clause de compétences générales et seront spécialisés. Il lui semble indéniable, qu'au travers de cette réforme, l'Etat ne souhaite, à travers ces nouveaux Conseillers Territoriaux, n'en faire qu'un couple squelettique et au pouvoir réduit.

Dans un second temps, les Communes et Intercommunalités pourront être regroupées, en Métropoles (si plus de 450 000 habitants). Le fonctionnement de la Métropole sera à l'identique des grandes Villes actuelles (Paris, Marseille, Lyon) et de leurs arrondissements. Ainsi les Maires des petites Communes n'auront plus le pouvoir d'urbanisme et de Police. Leur rôle sera considérablement réduit.

C'est malheureusement, avec cette réforme, le recul de la décentralisation.

L'Etat évoque une économie considérable avec cette diminution d'élus, alors que l'économie réalisée ne représenterait environ que 0,3% des dépenses des collectivités.

Enfin, la suppression de la Taxe Professionnelle, comme le souhaite la réforme de la loi de finances de 2010, est directement liée au remaniement des Collectivités territoriales.

Le Maire indique que la Taxe Professionnelle, tout comme la Taxe Foncière et la Taxe d'habitation, ne sont pas des bonnes taxes. Il regrette que ces 2 dernières ne fassent pas également l'objet de modifications, car elles touchent les ménages, contrairement à la Taxe Professionnelle.

Il informe que l'Etat compensera en 2010 la perte subie par la suppression de cette taxe, mais que rien n'est indiqué à ce jour en ce qui concerne les années suivantes. Elle sera remplacée par des cotisations locales et territoriales qui pèseront plus sur les petites entreprises qu'actuellement.

Il pense qu'avec ces deux réformes, l'avenir de la collectivité est en jeu. Il est dommageable que l'Etat ne sollicite pas les français, afin de connaître leur attachement quant aux communes et leur sentiment vis-à-vis de cette réforme.

Il conclut que le Sénat débattrà sur le projet de loi le 14 décembre 2009.



MOTION VOTEE A L'UNANIMITE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009

CONTRE LE PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2010 ET LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L 21-21-29 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le conseil Municipal de Talange :

Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le voeu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment de la solidarité entre territoires ;

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité comme pilier de notre démocratie.

DEMANDE que ces projets fassent l'objet d'un grand débat national, considérant que l'organisation du territoire, la démocratie de proximité et les grands principes constitutionnels sont en jeu.